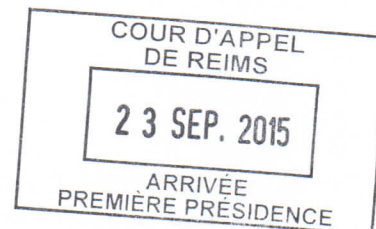


Angelo MAUTI  
34 rue des Romains  
51100 Reims



Monsieur le Premier Président  
Monsieur le Procureur général  
Cour d'appel de Reims  
201 rue des Capucins  
51100 Reims

Objet : dépôt de plainte

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL  
DE LA COUR D'APPEL

Le soussigné à l'honneur de vous exposer

Monsieur Angelo MAUTI s'est rendu à l'audience du vendredi 22 <sup>septembre</sup> ~~octobre~~ 2015, pour qu'il soit statué sur un dossier dans lequel il est partie civile.

La Ministère Public était représenté par un monsieur dont le nom n'a pas été communiqué au plaignant, a tenté à nouveau, une fois n'est pas coutume, de provoquer Monsieur MAUTI afin de l'amener à commettre une imprudence et pouvoir ainsi « à nouveau » l'accuser d'outrage.

L'attitude de ces magistrats est intolérable, car ils sont de par leur fonction non seulement tenu de faire respecter la loi, mais aussi soumis aux lois qu'ils doivent faire respecter.

L'exposant ne conçoit pas qu'un individu, revêtant une toge qui l'oblige à une charge honorable confiée par la République et dont il peut prétendre le respect dû à sa fonction, enfreigne les lois qu'il veut faire respecter perdant de ce fait toute honorabilité et respect, pour ensuite se prévaloir de respect de la part de ceux qu'il a outragé.

L'exposant vous prie de croire en son expérience acquise dans sa jeunesse, un âne, même sellé avec la plus belle selle, restera toujours un âne reconnaissable par ses grandes oreilles, avec tout le respect pour cet animal qu'il a appris à connaître et estimer.

De la même façon, un voyou qui ne respecte ni la loi de la République, ni la personne humaine, même vêtu d'une toge, restera toujours un voyou et n'a rien à faire dans la magistrature.

Par la présente, Monsieur MAUTI dépose plainte contre le représentant du ministère public présent à l'audience du 22 septembre 2015 pour abus d'autorité et violences psychologiques au vu de l'article 222-13 du code civil, alinéas 5 et 7.

Il demande que la plainte soit transmise au service compétent pour qu'il y ait une enquête.

Monsieur MAUTI, las de subir constamment l'autoritarisme de certaines personnes, qui en raison de leur position, se croient investies d'un droit divin et pensent pouvoir agir à leur guise au mépris du droit de chacun.

Il requiert qu'à l'avenir les audiences dans les affaires dont Monsieur MAUTI est partie soient enregistrées par un système de vidéo numérique.

Veillez croire, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur général, en l'expression de la plus parfaite considération.

Fait le 23 septembre 2015



Ce document est rendu public